

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 256

présenté par

M. Le Fur, M. Brochand, M. Gest, M. Perrut, M. Goasguen, Mme Schmid, M. Breton,
M. Marsaud, M. Quentin, M. Aubert, M. Fromion, Mme Grosskost, M. Siré, M. Guilloteau,
M. Mancel, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Mathis, M. Cinieri, M. Gérard, M. Philippe, Mme Le
Callennec, M. Sermier, M. Favennec, M. Saddier et Mme Genevard

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« enseignement »,

insérer les mots :

« , les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État et les établissements d'enseignement agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas réserver les emplois d'avenir professeur uniquement aux établissements d'enseignements publics mais d'ouvrir aussi la possibilité aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat.

En effet, on ne peut oublier que 21,3 % environ des élèves du secondaire (collèges et lycées) étaient scolarisés dans un établissement privé en 2010-2011 et que 97,3 % de ces élèves étaient scolarisés dans un établissement sous contrat.